

Annexe 1a
Saisines des Ministères et décisions de la CNDP

Saisine du 27 mai 2005

*Le Ministre de
l'Équipement, des
Transports,
de l'Aménagement du
territoire, du Tourisme et
de la Mer*

*Le Ministre de
l'Écologie, et du
Développement
Durable*

*Le Secrétaire d'État
aux Transports et à la
Mer*



27 MAI 2005

Monsieur le Président,

Le Comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire du 18 décembre 2003 a souligné que le couloir rhodanien et son prolongement jusqu'à l'Espagne en Languedoc-Roussillon constituaient un des axes majeurs de transport ferroviaire, fluvial et routier de notre pays, et que son bon fonctionnement était une condition nécessaire au développement de notre économie. Constatant l'augmentation des trafics et de la congestion des différents systèmes de transport, en particulier sur les autoroutes de la vallée du Rhône et de l'arc languedocien, il a considéré qu'il était indispensable d'étudier toutes les perspectives de développement des modes alternatifs à la route ainsi que les possibilités de reports modaux, et d'envisager un accroissement de la capacité du réseau routier.

Dans cette perspective, le Gouvernement a souhaité que soit menée, en préalable à un débat public, une consultation des présidents des conseils régionaux des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur, Languedoc-Roussillon et Rhône-Alpes ainsi que des principaux autres élus concernés (députés, sénateurs, députés européens, présidents de conseils généraux, présidents de grandes agglomérations...) sur la base d'un document présentant la problématique actuelle et future des transports sur ces axes.

Monsieur Yves MANSILLON
Président de la Commission nationale du débat public
6, rue du général Camou
75007 PARIS

Les contributions attendues des acteurs, destinées à fournir des éléments complémentaires à intégrer dans la réflexion, portaient sur :

- les enjeux d'aménagement, de développement et de desserte des territoires ;
- le diagnostic porté sur le fonctionnement du système de transport dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien ;
- les orientations à long terme souhaitables pour faciliter durablement les transports dans la région, compte tenu des projets de développement des territoires, de la préservation de l'environnement et des mesures envisageables pour favoriser le report modal et améliorer la qualité du service offert aux usagers.

Cette consultation des élus, en préalable à un débat public, s'est déroulée d'octobre 2004 à mars 2005 dans un climat constructif : la démarche de l'Etat a été bien perçue et la qualité du dossier support de la consultation a été soulignée à plusieurs reprises, même si certains lui ont reproché un caractère trop routier et trop démonstratif.

Le nombre de contributions reçu (une trentaine) est assez faible : aucun des trois conseils régionaux n'a répondu formellement à ce jour, bien que leur projet de réponse soit a priori en cours ; seuls quatre députés ont transmis leurs remarques alors même que les 170 députés et sénateurs des trois régions avaient été consultés par le ministre. Même si le dossier a été mis sur Internet, le milieu associatif n'est que peu intervenu dans le débat. Enfin, les journaux n'ont que peu traité le sujet : les articles parus n'ont fait généralement qu'exposer la problématique sans prendre position. En revanche, l'objectif que cette phase de consultation ne soit pas confondue avec un débat public au sens du code de l'environnement a été atteint.

Trois enseignements majeurs ressortent de cette consultation :

- il existe une forte attente d'un débat public sur cette problématique ; il ressort même des quelques contributions une attente de décision rapide par le Gouvernement ;
- la majorité des avis reçus valide le diagnostic selon lequel la congestion routière est inéluctable dans la vallée du Rhône, et la nécessité de mettre en œuvre des solutions modales variées. Sur les solutions à privilégier, les avis sont beaucoup plus partagés : il ressort néanmoins un souhait général d'explicitier davantage les solutions modales alternatives à la route. Dans le domaine routier, de nombreux acteurs insistent sur la nécessité, en premier lieu, d'aménager les infrastructures existantes et d'achever les projets engagés : la mise à 2 x 2 voies de la RN 88 de Lyon à Toulouse est en particulier préconisée. Le projet d'autoroute du Piémont n'est que peu soutenu. L'aménagement sur place de l'autoroute A7 (coaxiale voire élargissement à 2x4 voies) apparaît nécessaire à un certain nombre d'acteurs, qui soulignent également que la route ne doit pas constituer la seule réponse à cette problématique. Plusieurs contributions demandent une présentation du mode aérien ;
- plusieurs acteurs demandent enfin une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux, et en particulier du protocole de Kyoto.

Dans ces conditions, nous avons l'honneur de vous saisir de cette problématique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien conformément à l'article L.121-10 du code de l'environnement qui prévoit la possibilité d'organiser des débats portant sur des options générales en matière d'environnement ou d'aménagement.

Le dossier de saisine, joint à ce courrier, comprend le document transmis aux élus consultés, une synthèse des contributions reçues, ainsi que le dossier de contexte réalisé préalablement à la consultation.

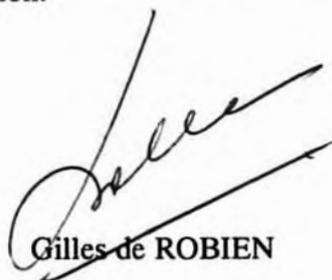
Le Gouvernement souhaiterait en particulier être éclairé sur :

- la manière dont est perçu le fonctionnement actuel et futur du système de transport dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien, en termes de qualité de service et d'impact environnemental ;
- l'acceptabilité locale des différents scénarios de systèmes de transport envisagés ;
- les orientations souhaitables pour améliorer, dans le cadre des trois composantes du développement durable, les transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien, compte tenu des projets de développement des territoires, de la préservation de l'environnement et des mesures envisageables pour favoriser le report modal et offrir une meilleure qualité de service aux usagers des transports.

Ces réponses permettront ensuite au Gouvernement d'orienter les études futures à lancer sur les différents projets ou mesures envisageables dans le domaine des transports.

Dans le cas où vous jugeriez opportun de réaliser un débat public, le dossier pourrait être constitué d'un document pédagogique ainsi que du document de consultation modifié afin de prendre en compte les remarques formulées lors de la consultation et d'y apporter des réponses complémentaires.

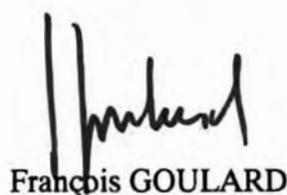
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération.



Gilles de ROBIEN



Serge LEPELTIER



François GOULARD

Annexe 1b
Saisines des Ministères et décisions de la CNDP

Saisine du 28 février 2006

A. Ziffinal

*Le Ministre des Transports, de
L'Équipement, du Tourisme et de la Mer*

*Le Ministre de L'Écologie
et du Développement Durable*



référence : D06002064
vos réf :

Paris, le 12 8 FEV. 2006

Monsieur le Président,

Nous vous avons saisi le 27 mai 2005 de la problématique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'Arc Languedocien conformément à l'article L.121-10 du code de l'environnement qui prévoit la possibilité d'organiser des débats portant sur des options générales en matière d'environnement ou d'aménagement.

La Commission nationale du débat public a décidé le 6 juillet 2005 l'organisation d'un débat public de problématique relatif aux options générales sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'Arc Languedocien.

A travers ce débat, le Gouvernement souhaiterait en particulier être éclairé sur :

- la manière dont est perçu le fonctionnement actuel et futur du système de transport dans la vallée du Rhône et sur l'Arc Languedocien, en termes de qualité de service et d'impact environnemental ;
- les mesures envisageables, dans le respect de la stratégie nationale du développement durable et des objectifs de réduction des émissions des gaz à effet de serre, pour améliorer les transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien, favoriser le report modal, et offrir une meilleure qualité de service aux usagers des transports ;
- l'acceptabilité locale de ces différentes mesures et familles de mesures.

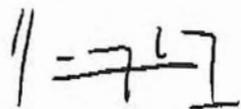
Ces réponses permettront ensuite au Gouvernement d'orienter les études futures à lancer sur les différents projets ou mesures envisageables dans le domaine des transports.

.../...

Monsieur Yves MANSILLON
Président
Commission Nationale du Debat Public
6 rue du Général Camou
75007 PARIS 07

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le dossier de débat en vue de son examen par la commission que vous présidez.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line across the middle, and a vertical line on the right, with some additional strokes.

Dominique PERBEN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'N' shape with a vertical line extending upwards from the top right.

Nelly OLIN

Annexe 1c

Saisines des Ministères et décisions de la CNDP

**Séance du 6 juillet 2005 : décision d'organiser un débat
sur les options générales de la politique des transports
dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien**

SEANCE DU 6 JUILLET 2005

DÉCISION N° 2005 / 31 / PTVRAL / 1

**OPTIONS GENERALES SUR LA POLITIQUE DES TRANSPORTS
DANS LA VALLEE DU RHONE ET SUR L'ARC LANGUEDOCIEN**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 10,
- vu la lettre de saisine du Ministre des Transports, de l'Équipement, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer, du Ministre de l'Écologie et du Développement durable et du Secrétaire d'État aux Transports et à la Mer datée du 27 Mai 2005, reçue le 6 Juin 2005, et le dossier joint,

- considérant la situation actuelle et les perspectives d'évolution des flux de transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien tels qu'ils sont décrits dans le dossier de saisine,
- considérant la place essentielle que tiennent ces axes dans le réseau de transport national et européen,
- considérant l'importance des enjeux de toutes natures qui s'attachent à la définition pour ces axes d'une politique des transports à moyen et long terme,
- considérant que le dossier de saisine de la CNDP, prévu à l'article L. 121.8 du code de l'environnement, doit être suivi dans les six mois du dossier du débat à destination du public, prévu à l'article L. 121.11 du même code,

- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :

Un débat public sera organisé sur les options générales de la politique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'Arc languedocien ; la Commission nationale du débat public l'organisera elle-même et elle en confiera l'animation à une commission particulière.

Article 2 :

Le dossier du débat ne sera considéré comme suffisamment complet (au sens de l'article 7-111 du décret du 22 Octobre 2002) que s'il comporte

- une analyse précise des enjeux de développement des territoires concernés,
- une présentation argumentée de quelques scénarios à moyen et long termes contrastés prenant en compte les effets potentiels d'aménagements situés hors de la zone d'étude, tels que les traversées alpines,
- enfin une prise en compte substantielle de l'intermodalité dans les solutions proposées.

Le Président

Yves MANSILLON

Annexe 1d

Saisines des Ministères et décisions de la CNDP

**Séance du 6 juillet 2005 : nomination de Philippe Marzolf,
Président de la Commission particulière du débat public
VRAL**

SEANCE DU 6 JUILLET 2005

DÉCISION N° 2005 / 32 / PTVRAL / 2

**OPTIONS GENERALES SUR LA POLITIQUE DES TRANSPORTS
DANS LA VALLEE DU RHONE ET SUR L'ARC LANGUEDOCIEN**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 10,
 - vu la lettre de saisine du Ministre de l'Equipement, du Transport, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer, du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable et du Secrétaire d'Etat aux Transports et à la Mer datée du 27 Mai 2005, reçue le 6 Juin 2005, et le dossier joint,
 - vu la décision de la Commission nationale n° 2005/37/PTVRAL/1 décidant un débat public,
-
- après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

M. Philippe MARZOLF est nommé Président de la commission particulière du débat public relatif aux options générales sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien.

Le Président

Yves MANSILLON

Annexe 1e

Saisines des Ministères et décisions de la CNDP

**Séance du 7 septembre 2005 : nomination de Paul Vialatte,
Membre de la CPDP VRAL**

SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2005

DÉCISION N° 2005 / 49 / PTVRAL / 3

**OPTIONS GENERALES SUR LA POLITIQUE DES TRANSPORTS
DANS LA VALLEE DU RHONE ET SUR L'ARC LANGUEDOCIEN**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 10,
 - vu la lettre de saisine du Ministre de l'Equipement, du Transport, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer, du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable et du Secrétaire d'Etat aux Transports et à la Mer datée du 27 Mai 2005, reçue le 6 Juin 2005, et le dossier joint,
 - vu la décision de la Commission nationale n° 2005/31/PTVRAL/1 décidant un débat public et n° 2005/32/PTVRAL/2 nommant M. Philippe MARZOLF Président de la commission particulière.
-
- Sur proposition de M. Philippe MARZOLF,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

M. Paul VIALATTE est nommé membre de la commission particulière du débat public relatif aux options générales sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien.

Le Président

Yves MANSILLON

Annexe 1f

Saisines des Ministères et décisions de la CNDP

**Séance du 5 octobre 2005 : nomination de Anne Devailly et
Dominique Bourg, Membres de la CPDP VRAL**

SEANCE DU 5 OCTOBRE 2005

DÉCISION N° 2005 / 52 / PTVRAL / 5

**OPTIONS GENERALES SUR LA POLITIQUE DES TRANSPORTS
DANS LA VALLEE DU RHONE ET SUR L'ARC LANGUEDOCIEN**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 10,
 - vu la lettre de saisine du Ministre de l'Équipement, du Transport, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer, du Ministre de l'Écologie et du Développement durable et du Secrétaire d'État aux Transports et à la Mer datée du 27 Mai 2005, reçue le 6 Juin 2005, et le dossier joint,
 - vu les décisions de la Commission nationale n° 2005/31/PTVRAL/1 décidant un débat public, n° 2005/32/PTVRAL/2 nommant M. Philippe MARZOLF Président de la commission particulière et n° 2005/49/PTVRAL/4 nommant deux membres de la Commission particulière.
-
- Sur proposition de M. Philippe MARZOLF,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

Sont nommés membres de la commission particulière du débat public relatif aux options générales sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien.

- Mme Anne DEVAILLY.
- M. Dominique BOURG.

Le Président

Yves MANSILLON

Annexe 1g
Saisines des Ministères et décisions de la CNDP

**Séance du 2 novembre 2005 : nomination de Philippe
Bovy, Noël Lebel, Claude Leroi, Membres de la CPDP
VRAL**

SEANCE DU 2 NOVEMBRE 2005

DÉCISION N° 2005 / 60 / PTVRAL / 6

**OPTIONS GENERALES SUR LA POLITIQUE DES TRANSPORTS
DANS LA VALLEE DU RHONE ET SUR L'ARC LANGUEDOCIEN**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 10,
 - vu la lettre de saisine du Ministre de l'Equipement, du Transport, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer, du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable et du Secrétaire d'Etat aux Transports et à la Mer datée du 27 Mai 2005, reçue le 6 Juin 2005, et le dossier joint,
 - vu les décisions de la Commission nationale n° 2005/31/PTVRAL/1 décidant un débat public, n° 2005/32/PTVRAL/2 nommant M. Philippe MARZOLF Président de la commission particulière, n° 2005/49/PTVRAL/4 et n° 2005/49/PTVRAL/5 nommant des membres de la Commission particulière.
-
- Sur proposition de M. Philippe MARZOLF,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

Sont nommés membres de la commission particulière du débat public relatif aux options générales sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et sur l'arc languedocien.

- M. Philippe BOVY,
- M. Noël LEBEL,
- M. Claude LEROI.

Le Président

Yves MANSILLON

Annexe 1h

Saisines des Ministères et décisions de la CNDP

Séance du 1^{er} mars 2006 :

- acceptation du Dossier support de l'Etat,**
- dates de déroulement du débat public**
- validation des modalités de déroulement du débat**

SEANCE DU 1^{er} MARS 2006

DÉCISION N° 2006 / 13 / PTVRAL / 7

**OPTIONS GENERALES SUR LA POLITIQUE DES TRANSPORTS
DANS LA VALLEE DU RHONE ET SUR L'ARC LANGUEDOCIEN**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
 - vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public et notamment son article 10,
 - vu la lettre de saisine du Ministre de l'Equipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer, du Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable et du Secrétaire d'Etat aux Transports et à la Mer datée du 27 Mai 2005, reçue le 6 Juin 2005, et le dossier joint,
 - vu la lettre du 28 Février 2006 et le dossier joint du Ministre des Transports, de l'Equipement, du Tourisme et de la Mer et de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable,
 - vu les décisions de la Commission nationale n° 2005/31/PTVRAL/1 décidant un débat public, n° 2005/32/PTVRAL/2 nommant M. Philippe MARZOLF Président de la commission particulière, n° 2005/49/PTVRAL/4, n° 2005/49/PTVRAL/5 et n° 2005/60/PTVRAL/6 nommant les membres de la Commission particulière.
-
- Sur proposition de M. Philippe MARZOLF,
 - après en avoir délibéré,
 - à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article 1 :

Le dossier du maître d'ouvrage est considéré comme suffisamment complet pour être soumis au débat public.

Article 2 :

Le débat public se déroulera du 27 Mars 2006 au 26 Juillet 2006.

Article 3 :

Les modalités d'organisation du débat figurant sur le tableau annexé sont approuvées.

Le Président

Yves MANSILLON

Modalités de déroulement du débat public sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et l'arc languedocien

Pour préparer le débat public, la Commission Particulière du Débat Public (CPDP) a sollicité 200 acteurs concernés et plus de 70 contributions écrites ont été remises par ces derniers. Près de 80 rencontres individuelles avec ces acteurs ont également été organisées.

Sur l'ensemble de ces bases, la CPDP a décidé le déroulement du débat public suivant :

L'Etat, commanditaire du débat public

Co-saisine de la CNDP par deux Ministères :

- Le Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer
- Le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable

Les questions du débat public : une problématique générale

- **La perception du fonctionnement actuel et futur du système de transports dans la vallée du Rhône et l'arc languedocien**, en termes de qualité de service et d'impact environnemental
- **Les orientations souhaitables pour améliorer les transports**, dans le cadre des 3 composantes du développement durable et des projets de développement des territoires
- **L'acceptabilité locale d'une quarantaine de mesures regroupées en 6 familles proposées par l'Etat** :
 - o La régulation de l'existant
 - o Le développement des modes de transport fluvial, maritime et ferroviaire
 - o Le développement des infrastructures routières
 - o Le progrès technologique soutenu
 - o La maîtrise de la mobilité routière
 - o La modification des comportements

Les publics concernés

- Les usagers actuels des transports de la vallée du Rhône et l'arc languedocien : particuliers, entreprises, touristes ...
- Les collectivités territoriales et chambres consulaires des 3 régions en charge de l'aménagement, du développement et des transports
- Les professionnels du transport : plate formes logistiques, transporteurs, chargeurs, bateliers...
- Les associations d'usagers, de riverains et de défense de l'environnement concernées par les infrastructures existantes ou en projet
- Le public intéressé par les aspects économiques, sociaux, environnementaux de la problématique des transports

Les documents d'information

- le **Journal du débat**, publié et diffusé par la CPDP, permet d'annoncer et d'accompagner son déroulement et de présenter ses différentes phases, les synthèses des réunions publiques et l'avancée des débats (4 numéros).
Le N°1 du Journal du Débat présente le débat et informe sur le rôle et l'organisation de la CPDP, les premières questions soulevées, les modalités de déroulement du débat public, les outils d'information et les moyens de participation mis à la disposition du public ; ce n°1 sera encarté dans le supplément TV de 3 supports dans les 3 régions (Dauphiné Libéré, La Provence, Le Midi Libre) ;
- le **dossier de l'Etat** qui présente la situation de référence, les orientations des politiques nationales, les perspectives à 20 ans et les mesures présentées au débat regroupées en 6 familles ; un document de synthèse (8 pages) pour une diffusion plus large ; un CD ROM des études réalisées et des documents de référence
- les **cahiers d'acteurs** (4 pages maximum) publiés par la CPDP à partir des contributions écrites des acteurs, présentant leurs avis, positions et propositions ;
- des **études et documents** complémentaires.

Les moyens de diffusion de l'information mis en œuvre par la CPDP

- un **accueil** dans les locaux de la CPDP en Avignon, sur rendez-vous, avec mise à disposition en version papier du dossier du débat, des journaux du débat et de toutes les études réalisées par le maître d'ouvrage.
- un **site Internet** (www.debatpublic-transport-vral.org) mettant à disposition les documents soumis au débat (en ligne avec téléchargement ou demande d'une version papier par courriel), le calendrier des réunions et leur compte rendu, ainsi qu'un système de questions / réponses, un forum de discussion pour permettre un dialogue entre internautes.
- un **numéro vert 0800 770 412** pour demander l'envoi du dossier du débat et des journaux du débat, prendre connaissance des réunions publiques.
- un **système de carte T** pour demander le dossier du débat ou s'abonner à l'actualité lors de la phase de mise à disposition de l'information, puis poser une question, donner son avis ou faire des propositions lors du débat public, à diffuser :
 - dans les deux premiers numéros du Journal du Débat largement distribués,
 - sur le site internet de la CPDP.
- des **expositions itinérantes** présentant le débat public et le projet dans les gares et les aéroports et en rotation dans les préfectures et les mairies des principales collectivités concernées,
- des **distributions**, par du personnel formé, **des documents d'information** du débat (Journal du débat, synthèse du maître d'ouvrage) dans les gares, les aéroports, les péages d'autoroutes et les lieux de passage des collectivités concernées.
- des **affichettes** dans les lieux publics des communes pour annoncer les différentes réunions.
- des **actions** spécifiques auprès des **étudiants**.
- des **relations presse** avec les principaux supports écrits et audiovisuels, en particulier un partenariat plus étroit avec les 4 supports régionaux principaux et avec les supports des collectivités territoriales et les acteurs.

Les moyens de participation du public

En plus des contributions écrites et du **systeme de questions/réponses** (sur Internet et cartes T) la CPDP met en œuvre pour la participation et l'expression du public **32 réunions publiques** ouvertes à tous et dont l'entrée est libre :

- **1 réunion d'ouverture en Avignon** (27 mars) en présence des deux ministres, Madame Olin et Monsieur Perben.
- **3 réunions générales de lancement** à *Marseille (4 avril), Lyon (5 avril) et Montpellier (6 avril)*;
- **10 réunions thématiques** afin d'apporter des éclairages diversifiés sur les questionnements principaux et alimenter la réflexion :
 - offre et demande de transports (Valence le 11 avril)
 - transports et développement des territoires (Marseille - 12 avril, Lyon - 13 avril, Montpellier - 18 avril)
 - transports et enjeux globaux d'environnement (Lyon le 19 avril)
 - transports et enjeux locaux d'environnement (Montpellier le 25 avril)
 - transports et enjeux locaux d'environnement (Valence le 26 avril)
 - transports et mobilité des marchandises (Avignon le 27 avril)
 - transports et mobilité des personnes (Nîmes le 3 mai)
 - comment fonder une politique des transports spécifique pour l'espace vallée du Rhône-arc languedocien ? (Avignon le 10 mai)
- **3 auditions publiques** pour les différents acteurs (élus, associations, organisations socioprofessionnelles, organismes techniques, experts et grand public) à *Marseille (17 mai), Lyon (18 mai) et Montpellier (22 mai)* ; des **ateliers pédagogiques** (en fonction de la demande) ;
- **13 réunions territoriales pour débattre de l'acceptabilité locale des ensembles de mesures envisagés et des leviers d'action proposés** : *Perpignan (7 juin), Sète (8 juin), Montpellier (13 juin), Alès (14 juin), Avignon (20 juin), Marseille (21 juin), Mende (27 juin), Privas (28 juin), Lyon (29 juin), Narbonne (3 juillet), Grenoble (4 juillet), Valence (5 juillet), Saint-Etienne (6 juillet)* ;
- **1 réunion de clôture** en Avignon (20 juillet).

Un atelier citoyen complète les moyens de participation du public :

Par ce procédé original, la Commission particulière souhaite que de simples citoyens exposent leur perception du fonctionnement actuel et futur des transports et formulent les problèmes auxquels il semble nécessaire d'apporter une solution. Né au Danemark, l'atelier citoyen permet d'associer des citoyens ordinaires à la formation des choix publics.

15 habitants sélectionnés, représentant la diversité de la population des 3 régions concernées par le débat, vont recevoir une formation spécifique, lors de trois week-ends. Cet apport d'informations, complet et varié, leur permettra ensuite d'instaurer un dialogue direct avec des acteurs et des experts, qu'ils auront choisis eux-mêmes, lors d'une audition citoyenne les 22 et 23 avril à Avignon. Les membres de l'atelier citoyen proposeront des orientations pour le futur de la politique des transports et les mesures à mettre en oeuvre. Leur avis et recommandations seront diffusés sous la forme du cahier d'acteur de l'atelier citoyen, au même titre que les autres cahiers d'acteurs.

Le calendrier prévisionnel du débat public

- **6 juillet 2005** : décision de la CNDP d'organiser un débat public sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et l'arc languedocien de mars à juillet 2006 : préparation du débat public par la CPDP avec les acteurs.
 - **1er mars 2006** : décision de la CNDP d'accuser réception du dossier support de l'Etat suffisamment complet. La CNDP fixe également le calendrier et les modalités de déroulement du débat public sur proposition de la CPDP. **Dates du débat : 27 mars - 26 juillet.**
 - **Mars : phase de mise à disposition de l'information, avec :**
 - début mars : transmission à la presse des résultats du sondage auprès d'un échantillon d'habitants des 3 régions (600 personnes/région) sur leur perception du système de transport,
 - 23, 24 et 28 mars : 3 conférences de presse à Marseille, Lyon et Montpellier sur l'objet, les dates et les modalités de déroulement du débat public,
 - l'envoi du dossier du débat aux acteurs concernés (2000 exemplaires),
 - l'édition du N°1 du Journal du débat sur la présentation du débat public avec carte T pour demande des documents du débat : encarté dans la presse régionale (900.000 ex.), diffusion par courriel, tractage (400.000 ex.) avec stands et présentoirs dans les lieux publics (gares, aéroports, lieux de passage et de vie),
 - des partenariats avec les journaux des collectivités territoriales et autre acteurs,
 - la mise en ligne du site internet,
 - l'accueil du public dans les locaux de la CPDP pour la consultation des études réalisées par l'Etat.
 - **Début avril à mi-mai : première phase pour la diffusion et l'échange de l'information, diffusion active du dossier du débat avec :**
 - le tractage pour l'annonce des réunions publiques avec des stands et présentoirs,
 - l'édition du N°2 du Journal du débat sur l'avancement du débat public (synthèse des réunions thématiques) avec carte T pour poser une question, donner son avis ou faire des propositions : distribution aux acteurs et abonnés et par tractages dans lieux publics (gares, aéroports, lieux de passage et de vie) (mi-mars),
 - la mise en place du système de questions / réponses, du forum sur Internet et du dialogue en ligne.
- Pour cette phase la CPDP organisera :
- les 3 réunions publiques générales de lancement,
 - les 10 réunions thématiques,
 - les auditions publiques des acteurs.
- **Mi mai à début juillet (1 mois et demi) : deuxième phase pour la participation au débat sur la problématique :**
 - les 13 réunions de proximité,
 - l'édition du N°3 du Journal du débat sur l'avancement du débat public (synthèses des réunions), diffusés aux acteurs et abonnés.
 - **Juillet** : sondage auprès des touristes sur leur perception du système de transport
 - réunion de clôture du débat public ;
 - **Fin septembre** : publication du compte rendu du président de la CPDP et du bilan du président de la CNDP.
 - **Fin décembre** : publication par l'Etat de sa décision suite au débat.